DÉPARTEMENT
COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT
SAINT – BRIEUC

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212203269-20260128-20260128004-DE

COMMUNE DE SAINT – RIEUL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est assemblé dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Catherine DREZET, Maire.
Présents: Catherine DREZET, Laurent JOSSET, Catherine TURBIAUX, Rémy BALLAN, Julien LONCLE, Baptiste BOCHARD, Élodie MARIE, Marie BOUVIER, Michel MARIN, Nathalie DANO, Emmanuel BEURIER, Anne-Marie MAHÉ
Absent excusé : Rodolphe LESAGE
Absents : Ludovic POILVET, Stéphane GICQUEL
Secrétaire de séance : Élodie MARIE

Objet- Modification durée hebdomadaire de service (DHS) poste agent technique au grade d'adjoint technique principal 2ème classe

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu la délibération du 29 juin 2023 portant création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet à hauteur de 16heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : agent d'entretien des locaux et prévoyant le recours éventuel à un agent contractuel conformément aux dispositions prévues par l'article
L332-8 6° du code général de la fonction publique précité ;
Vu le budget de la collectivité ;
Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité (*ou du syndicat ou de l'EPCI*) ;
Vu le courrier en date du 10 septembre 2025 adressé par Madame Lydia GUINARD, adjoint technique principal 2ème classe ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental en date du 27 novembre 2025 ;
CONSIDÉRANT que Saint-Rieul est une Commune de moins de 2 000 habitants,
CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le nombre d'heures de travail afférent au poste à temps non complet, initialement fixé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent, que cette modification est inférieure ou égale à 10 % de la durée hebdomadaire de service initiale,

Après délibération et vote, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de porter la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, par la délibération susvisée, au grade d'adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 14 heures hebdomadaires (soit 14/35ème d'un temps plein), relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes : d'agent d'entretien des locaux et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 022-212203269-20260128-20260128004-DE

- S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A SAINT RIEUL
Le 2 février 2026
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RIEUL
CÔTES-D'ARMOR

Catherine DREZET

Secrétaire de séance

Elodie MARIE